

# Réformes mises en oeuvre, problèmes et améliorations souhaitables du système allemand d'autonomie administrative des communes

Journée d'étude du 25 janvier 2003  
rencontre Ludwigsburg/Montbéliard  
à Montbéliard

**Heinz Kölz**  
Professor bei der Fachhochschule  
für öffentliche Verwaltung und Finanzen  
Ludwigsburg

# Aperçu sur les réformes déjà mises en oeuvre

- Réforme territoriale
  - 3500 communes remaniées, elles sont réduites à 1111
  - de 63 Landkreise (arrondissements) on passe à 35 Landkreise, avec 9 Stadtkreise (arrondissements urbains)
- Réforme relative fonctionnement
  - nouvelle répartition des missions et compétences selon les principes de la
    - \* déconcentration et
    - \* décentralisation
  - Création de collectivités administratives régionales assumant des missions de planification dépassant les limites des arrondissements

# Discussion portant sur d'autres réformes éventuelles

- Poursuite de la réforme
  - 8 Regionalkreise (arrondissements régionaux) qui remplaceraient les 35 arrondissements ruraux et les 9 arrondissements urbains
  - des compétences jusqu'à présent du domaine de l'Etat devraient être transférées aux arrondissements régionaux (Regionalkreise)
  - les niveaux administratifs intermédiaires seraient ensuite supprimés (4 Regierungspräsidien, administration à l'échelon du Regierungsbezirk)

# Problèmes relatifs à l'autonomie administrative en Allemagne

- Le domaine de compétence universelle des collectivités locales se vide de sa substance du fait
- des politiques de libéralisation dans le contexte européen (secteur de l'énergie, de l'eau, assainissement, transports publics, caisses d'épargne)
- de vastes tendances à la privatisation des secteurs communaux rentables ou soumis au principe de la couverture des coûts
- du recours massif aux instruments de gestion dans l'administration publique

## Condition préalables à une évolution favorable de l'autonomie administrative en Allemagne

- Garantie de la capacité financière et d'une souveraineté suffisante en matière de finances
- Maintien de la commune dans le cadre de son champ d'action universel
- Garantie d'un cadre d'action grâce aux décisions autonomes des organismes communaux
- Droits de participation au processus législatif de l'Etat fédéral ( Bund) et des Länder, au delà de la simple consultation (chambre communale)